

L'hon. M. ROBB: D'après mes souvenirs celles qui fournissent les fonds qui ont demandé que le traitement soit augmenté. M. Finlayson est un excellent fonctionnaire, et étant donné les traitements payés aux gérants des sociétés d'assurances, je crois que la rémunération est très raisonnable. M. Finlayson n'a pas été nommé par ce Gouvernement mais par mon prédécesseur, sir Thomas White, et je me rappelle que la dernière fois que nous nous sommes rencontrés, sir Thomas White me faisait la remarque qu'il considérait M. Finlayson comme l'un des meilleurs fonctionnaires du département.

L'hon. M. MANION: Je ne cherchais pas à critiquer M. Finlayson, pour qui je n'ai que du respect. Mais je remarque, à la page 85 du budget pour 1924, c'est-à-dire il y a deux ans, une augmentation de \$1,000 accordée au surintendant des assurances. Le ministre peut-il nous dire quel était le traitement de M. Finlayson en 1924?

L'hon. M. ROBB: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre veut s'en donner la peine, il reconnaîtra qu'il y a deux ans il porta le traitement de \$5,000, fixé par la loi, à \$6,000 au moyen d'une simple demande de crédit. L'année dernière, non content de cela, il substitua \$5,000 à l'augmentation de \$1,000 dans le budget portant ainsi le salaire à \$10,000, ou doublant le chiffre fixé par la loi. C'est ce que l'on fait encore cette année. Quant à l'habileté de M. Finlayson je n'en doute pas le moins du monde. C'est non seulement un homme de ressources mais excessivement résolu et intransigeant.

L'hon. M. ROBB: N'est-ce pas ce qu'il convient d'avoir dans le département?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais comme pour toute autre chose, il faut de la mesure.

L'hon. M. ROBB: Nous en avons tous besoin.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'on ne me paraît certainement pas en appliquer beaucoup.

M. JACOBS: Il y en a qu'il faut retenir avec une corde.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une corde ne ferait pas mal ici. Je suis certain de l'exactitude de mes renseignements. Maintenant, prétendre qu'on doive lui accorder ce traitement parce que les compagnies d'assurances sollicitent ses services, c'est simplement jeter de la poudre aux yeux. Les compagnies d'as-

surance, naturellement, ont une longue liste de salaires et ceux qui font ce genre d'affaires obtiennent l'argent facilement. On fait payer les autres. Une faible augmentation des primes que paye le public résulte en une somme énorme au bureau central. Ces compagnies aiment, je suppose, à voir le département de pair avec elles, mais au fond c'est le public qui paye. Les frais retombent en définitive sur le peuple, c'est lui qui fournit l'argent. Je ne vois aucune raison au monde pour qu'un homme chargé de l'exécution d'une loi, que l'on a, je crois, inutilement surchargé, comme surintendant, mais qui n'est pas tenu de gagner de l'argent, aucune responsabilité en ce qui regarde la réussite d'une entreprise, ce qui est bien différent de la responsabilité qui incombe au chef d'une entreprise privée, soit classé dans la même catégorie que les autres; une telle mesure contribue à élever l'échelle générale des traitements à un moment où le pays recule, comme il le fait sans doute, de 100 millions par année. S'il existe une méthode au monde d'empêcher toute nouvelle augmentation des traitements en général, il faut l'adopter; mais la tendance contraire ne s'est jamais manifestée, que je sache, plus que depuis deux ou trois ans. Les ministres pourraient peut-être nous citer des circonstances où ils ont refusé les augmentations, mais difficilement, je crois. Les sous-ministres y ont passé à tour de rôle avec le nouveau classement; puis ils ont obtenu une révision du classement jusqu'à ce que tous aient obtenu \$8,000. Ceux qui les suivent de près se rapprochent de plus en plus, et le surintendant des assurances donne un bel exemple en obtenant \$10,000. Tout est bien, sauf pour le contribuable.

L'hon. M. BAXTER: Je désire appeler l'attention du ministre sur le fait qu'un traitement de \$10,000 égale celui de toute fonction de juge au Canada sauf pour ce qui est des juges de la Cour suprême du Canada. C'est par conséquent un traitement en dehors de l'ordinaire. J'ai beaucoup d'admiration pour l'habileté et pour la persévérance de celui qui reçoit les appointements, mais je désire souligner, si je le puis le fait que c'est la coutume chez les gouvernements dans ce pays de croire qu'ils échappent à la critique, ou même à toute responsabilité, en confiant à certains groupes ou certaines associations une partie de leur charge publique. Je sais que dans les provinces on entend souvent dire: Oh bien, on a imposé telle et telle taxe sur les gens qui s'occupent de tel genre d'affaires; conséquemment, ce n'est pas le peuple qui paye, et le Gouvernement n'en paye pas les frais. On tient le même langage ici. La chose n'est pas juste. On ne peut faire porter des dépenses à un départe-